

<p>RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL Un Peuple - Un But - Une Foi</p>  <p>MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION</p>	<p>Programme SEN/033 Fonds d'études PIC IV</p>	<p>LUXEMBOURG AID & DEVELOPMENT</p> 
---	--	---

Addendum n°01 au dossier d'Appel à manifestations d'intérêt N° SEN/033•24 6870

Titre : Recrutement d'une expertise en *digital learning* pour l'appui au développement d'une offre de formation digitale en gestion des ressources humaines et en management au sein du service public sénégalais

Le présent addendum a pour objet la révision des critères II (**capacité économique & financière du candidat**) et IV (**capacité technique du candidat**) dans les Critères de sélection et Formulaire de manifestations d'intérêt du dossier d'appel à manifestations d'intérêt. Ainsi, le dossier d'appel à manifestations d'intérêt SEN/033•24 6870 est modifié comme suit :

Critères de sélection et Formulaire de manifestations d'intérêt

II. et 4. capacité économique & financière du candidat

Au lieu de :

Exigence : chiffre d'affaires annuel moyen pour les années 2021, 2022 et 2023 d'au moins 300 000 EUR.

Lire :

Exigence : chiffre d'affaires annuel moyen pour les années 2021, 2022 et 2023 d'au moins **200 000 EUR**.

IV. et 6. Capacité technique

Au lieu de :

Exigence : au moins deux (2) références de contrats réalisées avec succès depuis 2020 (jusqu'à la date de soumission des manifestations d'intérêt), de nature et complexité comparables (accompagnement de stratégie de formation digitale, conception et développement technique d'un MOOC) et d'un montant d'au moins 100 000 EUR chacune. Au moins une référence doit avoir été réalisée en Afrique subsaharienne.

Lire :

Exigence : au moins :

- **une référence** de contrat réalisée avec succès, de nature et complexité comparables (accompagnement de stratégie de formation digitale, conception et développement technique d'un MOOC) et d'un montant d'au moins 100 000 EUR ;
- **une référence** de contrat de nature similaire réalisée en Afrique subsaharienne (il n'est exigé ni de montant minimum pour cette référence).

Les autres conditions de l'appel à manifestations d'intérêt restent inchangées.